

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Aix-en-Provence, le 09 AOÛT 2010

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
Subdivision d'Aix-en-Provence  
18, chemin Robert  
13626 - AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1  
Tél. : 04.42.91.59.00  
Fax : 04.42.38.92.55

Le Directeur Régional

à

Carrière VILA  
Chemin du Castellas  
Le Val d'Ambla

13127 - VITROLLES

D/Aix/201002645 – Carrières  
Gidic 64-00036-P3

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 6 mai 2010 dans l'établissement *carrière VILA à Vitrolles (13)*  
**Thèmes :** RGIE, Environnement, code du Travail

**Référ :** Votre courrier en réponse du 7 juin 2010

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 mai 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- **Présentation générale de la carrière et de son activité 2008/2009 – Prévisions 2010**
- **Suites données à la visite du 6 février 2009**
- **RGIE :** bornage et panneaux d'identification de la carrière, DSS et diffusion auprès du personnel, électricité (habilitation et contrôle externe), empoussiérage (mesures et plan d'amélioration), véhicules sur piste, contrôle OEP (Organismes Extérieur de Prévention), véhicules sur piste, bruits, vibrations, dossiers de prescriptions, ...
- **Environnement :** plan d'exploitation, évolution du site, trafic routier interne et accès à la carrière, eaux superficielles et souterraines.
- **Code du travail :** formation sécurité du travail, registre du personnel et registre accident de travail.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'exploitation est réalisée de façon presque artisanale. L'inspection a en particulier noté que l'exploitant a commencé à prendre conscience de la nécessité de s'investir sur la mise en place des procédures réglementaires liées à la sécurité (RGIE). Toutefois, l'effort entamé doit être poursuivi par l'application sur le terrain des prescriptions décrites dans les divers documents en cours de finalisation.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés

- aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 17 février 2009, il avait été relevé 8 écarts dont les n° 8 à 14 restaient à clore.

Les écarts n° 8 à 14 ont eu une suite satisfaisante et sont clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1.4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

